



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

Édition SPECIALE N° 7

Mois de : FEVRIER 2016

DATE DE PARUTION : 01 FEVRIER 2016

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle (raa@mayotte.pref.gouv.fr)

CABINET		
ARRETE N° 2016-1374 portant réquisition de Pharmaciens d'Officine	29/01/2016	3
ARRETE N° 2016-1375 portant création d'un local de rétention administrative	29/01/2016	1
ARRETE N° 2016-1376 portant création d'un local de rétention administrative	29/01/2016	1
ARRETE N° 2016-1377 portant création d'un local de rétention administrative	29/01/2016	1



PREFET DE MAYOTTE

Agence de Santé Océan Indien
Direction Veille et sécurité Sanitaire
Cellule Produits de Santé et Activités
Biologiques

ARRÊTÉ N° 2016 - 1374

PORTANT REQUISITION DE PHARMACIENS D'OFFICINE

LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L. 5125-22, L. 5424-17 et R 4235-49,
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République nommant M. Seymour MORSY, Préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 20 juillet 2015 portant nomination de Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 9915/SG/2015 du 12 août 2015 portant délégation de signature à Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de Directeur Général de l'Agence de santé Océan Indien ;

Considérant la lettre du Président du Syndicat des Pharmaciens de Mayotte adressée par courrier électronique à Madame Juliette CORRE, Directrice de la Délégation de l'Île de Mayotte de l'Agence de Santé Océan Indien, l'informant notamment de la fermeture des officines de Mayotte le lundi 1^{er} février 2016 et le mardi 2 février 2016 ;

Considérant que les besoins du public en médicaments ne seront pas satisfaits, que l'absence de délivrance de médicaments, constitueront une atteinte à la santé publique, et qu'une complète fermeture des officines est de nature à mettre en danger la santé des populations et à entraîner des risques réels pour les malades qui nécessitent soins et assistance ;

Sur Proposition du Directeur Général de l'Agence de santé Océan Indien ;

ARRETE

- Article 1 Est réquisitionnée, selon les horaires habituels du service de garde, la pharmacie mentionnée en annexe du présent arrêté pour le service de garde du 30 et 31 janvier 2016.
- Article 2 Sont réquisitionnées, selon les horaires habituels d'ouverture de la pharmacie, les pharmacies mentionnées en annexe du présent arrêté pour le lundi 1^{er} février 2016 et le mardi 2 février 2016.
- Article 3 Les pharmaciens titulaires de ces officines sont chargés de l'exécution de cet arrêté, c'est-à-dire sont responsables de l'organisation de la continuité du fonctionnement de leur officine pendant la période de réquisition.
- Article 4 Cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux auprès du Tribunal administratif de MAYOTTE dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de MAYOTTE ou de sa notification.
- Article 5 La Directrice de Cabinet de la Préfecture, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte.

Fait à ST DENIS, le 29 janvier 2016

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet



Florence GHILBERT-BEZARD

Annexe de l'arrêté du 29 janvier 2016 portant réquisition de pharmacies.

Service de garde du samedi 30 et dimanche 31 janvier 2016

Secteur	Nom de la pharmacie
Mayotte	Pharmacie du Lagon, Titulaire NICOLAS Roselyne 8, jardin créole 97600 MAMOUDZOU Tel 02 69 61 40 75 Fax 02 69 61 40 76

Le lundi 1^{er} février 2016

Secteur	Nom de la pharmacie
NORD	Pharmacie Hippocampe Titulaire M. Thierry NAVARRON quartier Mgoedajou -DZOUMOGNE- BP54 route de Bandraboua 97650 BANDRABOUA Tel 02 69 62 98 28 Fax 02 69 61 39 30
SUD	Pharmacie du Sud Titulaire Mme Sandrine FERLAT route nationale borne 62 M'Ramadoudou BP02 97620 CHIRONGUI Tel 02 69 62 44 35 Fax 02 69 62 44 42
MAMOUDZOU	Pharmacie Mahoraise Titulaire Mme Carole CHAOUAT 6 place du marché 97600 MAMOUDZOU Tel 02 69 61 12 39 Fax 02 69 61 00 34

Le mardi 2 février 2016

Secteur	Nom de la pharmacie
NORD	Pharmacie Manta Titulaire Mme Anne JEZIORSKI 1 rue Bacar Ridjali BP 72 97650 M'ITSANGAMOUDJI Tel 02 69 62 17 63 Fax 02 69 62 17 67
SUD	Pharmacie des Tortues Titulaire Mme Véronique MAK Rue du Collège 97660 BANDRELE Tel 02 69 62 62 00 Fax 02 69 60 14 63
MAMOUDZOU	Pharmacie du Baobab Titulaire M. Frédéric LETISSIER rue du Stade lot Madouna 97600 MAMOUDZOU Tel 02 69 62 44 48 Fax 02 69 62 44 49



CABINET

ARRETE N° 2016 – 1375

Arrêté portant création d'un local
de rétention administrative

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU L'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU Le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

VU Le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République nommant M. Seymour MORSY, Préfet de Mayotte ;

VU Le décret du 20 juillet 2015 portant nomination de Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

VU L'arrêté préfectoral n° 9915/SG/2015 du 12 août 2015 portant délégation de signature à Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **vendredi 29 janvier 2016 à 18h00 et jusqu'au lundi 1^{er} février 2016 à 12h00** dans l'enceinte de la **Gare Maritime à Dzaoudzi**.

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par le service intercepteur.

Article 3 : La Sous-préfète, Directrice de Cabinet et le Commandant du service intercepteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

A Dzaoudzi, le **29 janvier 2016**

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet


Florence GHILBERT-BEZARD



CABINET

ARRETE N° 2016 - 1376

Arrêté portant création d'un local
de rétention administrative

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU L'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU Le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

VU Le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République nommant M. Seymour MORSY, Préfet de Mayotte ;

VU Le décret du 20 juillet 2015 portant nomination de Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

VU L'arrêté préfectoral n° 9915/SG/2015 du 12 août 2015 portant délégation de signature à Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **vendredi 29 janvier 2016 à 18h00 et jusqu'au lundi 1^{er} février 2016 à 12h00** dans l'enceinte de la **gendarmerie à Pamandzi**.

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la gendarmerie nationale.

Article 3 : La Sous-préfète, Directrice de Cabinet et le Commandant de la gendarmerie de Mayotte sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

A Dzaoudzi, le **29 janvier 2016**

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet

Florence GHILBERT-BEZARD



PRÉFET DE MAYOTTE

CABINET

ARRETE N° 2016 - 1377

**Arrêté portant création d'un local
de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU L'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU Le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

VU Le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République nommant M. Seymour MORSY, Préfet de Mayotte ;

VU Le décret du 20 juillet 2015 portant nomination de Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

VU L'arrêté préfectoral n° 9915/SG/2015 du 12 août 2015 portant délégation de signature à Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **vendredi 29 janvier 2016 à 18h00 et jusqu'au lundi 1^{er} février 2016 à 12h00** dans **les locaux du centre de rétention administrative – zone d'attente de Mayotte**.

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police aux Frontières.

Article 3 : La Sous-préfète, Directrice de Cabinet et le Commandant de la Police aux Frontières sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

À Dzaoudzi, le **29 janvier 2016**

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet


Florence GHILBERT-BEZARD